

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2021

Ordre du Jour :

- ❖ Approbation du PV du Conseil Municipal précédent,
- ❖ Informations,
- ❖ Communications diverses et des décisions prises en application de l'art. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Affaires délibératives :

1. Admission en non-valeur pour titres irrécouvrables,
2. Décision budgétaire modificative n°1 – clôture opération 300 espaces détente et loisirs – Exercice 2021 – Budget Principal,
3. Site des Anciennes Brasseries – Démolition du Pavillon Colin – délibération de principe autorisant Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers potentiels de ce projet,
4. Recrutement de 4 agents contractuels pour répondre à un besoin d'accroissement d'activité saisonnier,
5. Recrutement de personnels non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité,
6. Modification du tableau des effectifs – renouvellement d'un emploi contractuel,
7. Modification du tableau des effectifs,
8. Dispositif Adulte Relais – Création d'un poste de médiation sociale de proximité,
9. Subvention aux associations intervenant dans le domaine de la solidarité – 2^{ème} session,
10. Convention de prestation avec Ingrid CALERO – Membre de la chambre syndicale de la sophrologie – Activité de sophro – relaxation,
11. Activités Gym Seniors – Convention de prestation 2021/2022 avec GESAL 54 et remboursement de l'activité pour la saison 2020/2021,
12. Rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville – Exercice 2020,
13. Actualisation des conditions d'accès aux jardins des jeux pour adapter l'offre de service au plus près des besoins des usagers à compter de septembre 2021,
14. Règlement de mise à disposition du mini bus jeunesse aux associations Maxévilloises,
15. Sentier des Carrières – Convention d'autorisation de mise à disposition de foncier pour la réalisation du sentier des Carrières (Trace et implantation d'équipements),
16. Marché de rénovation de la toiture de l'hôtel de ville – Avenant n°1 au lot n°2,
17. Marché de construction d'un multi-accueil sur le quartier Champ-Le-Bœuf – Avenant n°2 au lot n°4 et avenant n°1 au lot n°8,
18. Déclassement et désaffectation des parcelles communales AD 169 et AD 101 – Rue du Gué – du domaine public préalablement à leur cession,
19. Cessions de parcelles communales AD 169 et AD 101 à Messieurs WEBER et LICA,
20. Campagne municipale de ravalement de façades et d'isolation acoustique.

PROCES-VERBAL – AUDIO - CONSULTABLE EN MAIRIE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 28
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq juin deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq juin deux mille vingt et un

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Bernard RICCI donne procuration à Martine BOCOUM,
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Philippe MARANDEL,
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22, L. 2322-1, L. 2322-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, lui conférant délégation de certaines affaires prévues par l'art. L. 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux art. L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECISION DU MAIRE

Vu les articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2021 ;

Considérant la nécessité d'ajuster certaines prévisions en vue d'une bonne exécution budgétaire ;

Vu la nécessité d'abonder l'article 2051 concernant une cession de droits d'usage pour une licence PORTAIL FAMILLE V3 permettant la dématérialisation des inscriptions aux services périscolaires ;

DECIDE

D'abonder comme suit le chapitre ci-dessous grâce à l'enveloppe des dépenses imprévues conformément à l'article L.2322-1 et L.2322- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
CHAP	ART	FONCT	GESTIONNAIRE	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels						
020			FINANCES	Dépenses imprévues	-16 000,00 €	
20	2051	020	SCOLAIRE	Concessions droits similaires	16 000,00 €	

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

DECISION DU MAIRE

Vu les articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2021 ;

Considérant la nécessité d'ajuster certaines prévisions en vue d'une bonne exécution budgétaire ;

Vu la nécessité d'abonder l'article 238 pour le versement d'une avance de 5 % à verser à l'entreprise NORBA concernant le marché de travaux « Remplacement des menuiseries extérieures à l'école MOSELLY » ;

DECIDE

D'abonder comme suit le chapitre ci-dessous grâce à l'enveloppe des dépenses imprévues conformément à l'article L.2322-1 et L.2322- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
CHAP	ART	FONCT	GESTIONNAIRE	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels						
020			FINANCES	Dépenses imprévues	-12 311,82 €	
23	238	211	ENVIRONNEMENT	Avances sur immob. corporelles	12 311,82 €	

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal

lors d'une prochaine séance.

Le Maire de la ville de Maxéville informe les membres du Conseil Municipal qu'il a :

- renoncé à exercer son droit de préemption sur les Déclaration D'Intention d'Aliéné (DIA) présentées par :

- Maître Jérôme BERNECOLI, pour l'immeuble cadastré AC 726, enregistrement 21 N0022 ;
- Maître Audrey PETITPAS, pour les immeubles cadastrés AR 54 et 55, enregistrement 21 N0023 ;
- Maître Benoit CUIF, pour les immeubles cadastrés AE 220 et 214, enregistrement 21 N0024 ;
- Maître Bernard HEHN, pour l'immeuble cadastré AB 522, enregistrement 21 N0025 ;
- Maître Raphael PORTA, pour l'immeuble cadastré AC 469, enregistrement 21 N0026 ;
- Maître Julie METEZEAU-SIMON, pour l'immeuble cadastré AE 235, enregistrement 21 N0027 ;
- Maître Damien GEGOUT, pour l'immeuble cadastré AI 20, enregistrement 21 N0028 ;
- Maître Régis GAUTHIER, pour l'immeuble cadastré AB 63, enregistrement 21 N0029 ;
- Maître Jean Loup VITTORI, pour l'immeuble cadastré AK 352, enregistrement 21 N0030 ;
- Maître BIDAUD Matthieu, pour l'immeuble cadastré AC 377, enregistrement 21 N0031 ;
- Maître TELILANI-ROLLAND Chafia, pour les immeubles cadastrés AE 473 ; 475 et 493, enregistrement 21 N0032 ;
- Maître D'ANIELLO Audrey, pour l'immeuble cadastré AB 47, enregistrement 21 N0033 ;
- Maître OMPHALIUS Claire, pour l'immeuble cadastré AB 37, enregistrement 21 N0034 ;
- Maître GAUTHIER Régis, pour les immeubles cadastrés AB 128 et AB 137, enregistrement 21 N0035 ;
- Maître BURTE Gaëtan, pour l'immeuble cadastré AB 60, enregistrement 21 N0036 ;
- Maître BAI Joël, pour les immeubles cadastrés AS 265 et AS 266, enregistrement 21 N0037 ;
- Maître GEGOUT Damien, pour l'immeuble cadastré AI 281, enregistrement 21 N0038 ;
- Maître BEAUDRY Caroline, pour l'immeuble cadastré AB 131, enregistrement 21 N0039 ;
- Maître FRANCOIS Nicolas, pour l'immeuble cadastré AC 454, enregistrement 21 N0040 ;
- Maître BELLAIRE Hervé, pour l'immeuble cadastré AI 7, enregistrement 21 N0041 ;
- Maître MARTIN Yves, pour l'immeuble cadastré AS 77, enregistrement 21 N0042 ;
- Maître MAYEUX Jean François, pour les immeubles cadastrés AH 188, 261, 262, 263, et 191, enregistrement 21 N 0043 ;
- Maître BERNECOLI Jérôme, pour les immeubles cadastrés AK 328 et 333, enregistrement 21 N0044 ;
- Maître GEGOUT Damien, pour l'immeuble cadastré AC 392, enregistrement 21 N0045 ;
- Maître BAI Jöel, pour les immeubles cadastrés AS 265 et AS 266, enregistrement 21 N0046 ;
- Maître CUIF Jean-Marc, pour les immeubles cadastrés AH 16 et 17, enregistrement 21 N0047 ;
- Maître PAUL Francis, pour les immeubles cadastrés AC 482 et 483, enregistrement 21 N0048 ;
- Maître OESTERLE Jean-Luc, pour l'immeuble cadastré AV 59 (provenant de la division de la parcelle AV 26), enregistrement 21 N0049 ;
- Maître BURTE Gaëtan, pour les immeubles cadastrés AC 784, AC 915 et AC 920, enregistrement 21 N0050 ;
- Maître PRENAT Justin, pour l'immeuble cadastré AH 207, enregistrement 21 N0051 ;

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

57-21
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq juin deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq juin deux mille vingt et un

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Bernard RICCI donne procuration à Martine BOCOUM,
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Philippe MARANDEL,
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR TITRES IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : Martine BOCOUM

Exposé des motifs :

La comptable des Finances Publiques a exposé, par le biais d'un état transmis à la ville le 05 mai dernier, ses difficultés à recouvrer pour différents motifs (insuffisance d'actifs, poursuite sans effet, dette inférieure au seuil de poursuite, personne disparue, etc.) des créances s'élevant au total à 938,73 € pour les exercices 2016 à 2020.

La plupart d'entre-elles concernent des factures relatives aux activités péri et extra-scolaires (restauration scolaire, garderie, ALSH, etc).

Il est à noter que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Décision :

Après avis favorable de la commission des Finances qui s'est réunie en date du 23 juin 2021, il vous est proposé :

- d'admettre en non-valeur la somme de 938,73 € au budget de la commune par l'émission d'un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Les crédits sont prévus au budget primitif 2021.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

58-21
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq juin deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq juin deux mille vingt et un

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Bernard RICCI donne procuration à Martine BOCOUM,
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Philippe MARANDEL,
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - CLOTURE OPERATION 300 ESPACES DETENTE ET LOISIRS – EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu l'instruction budgétaire comptable M.14,

Vu les crédits ouverts au budget primitif du budget principal « Ville de Maxéville » 2021,

Exposé des motifs :

Sur le budget primitif 2021, une enveloppe de 5 069,84 € a été prévue sur l'opération 300 afin de finaliser la maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du Parc Léo Lagrange.

Après entretien avec l'entreprise ZEPPELIN, il s'avère que les dernières prestations ne seront pas finalement exécutées.

Un avenant représentant une moins-value d'un montant de 5 069,84 € a été effectué le 18 mars 2021.

Afin de parer à d'éventuels imprévus dans la section d'investissement, l'enveloppe fera l'objet d'un transfert au chapitre 020 Dépenses imprévues.

Ce transfert entraîne de fait la clôture de l'opération 300 – Espaces détente et loisirs.

L'ensemble des mouvements budgétaires concernés est rappelé dans le tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
OP-CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels						
300	2128	422	ENV	Maîtrise d'œuvre Parc Léo Lagrange	-5 069,84 €	
020			FIN	Dépenses imprévues	5 069,84 €	

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie le 23 juin 2021, il vous est proposé :

- d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 (exercice 2021 – budget principal).
- d'approuver la clôture de l'opération 300 Espaces Détente et Loisirs (exercice 2021 – budget principal).

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq juin deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq juin deux mille vingt et un

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Bernard RICCI donne procuration à Martine BOCOUM,
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Philippe MARANDEL,
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SITE DES ANCIENNES BRASSERIES - DÉMOLITION DU PAVILLON COLIN — DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER LES PARTENAIRES FINANCIERS POTENTIELS DE CE PROJET

Rapporteur : Martine BOCOUM

Exposé des motifs :

La ville de Maxéville souhaite démolir le Pavillon Colin sis 132 rue des Brasseries à Maxéville.

L'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises est préparé par le bureau d'études GUERRA ET ASSOCIES avec lequel un marché de maîtrise d'œuvre a été signé en date du 7 mai 2020 pour un montant de 12 550,00 € HT soit 15 060,00 € TTC.

Conformément au chiffrage établi par le bureau d'études, joint en annexe, le coût total des travaux s'élève à 201 188,06 € HT soit 241 425,67 € TTC pour le lot unique « DESAMIANTAGE – DEMOLITION ».

Le montant est estimé à 213 738,06 € HT soit 256 485,67 € TTC pour l'ensemble du lot.

Le marché de travaux, qui doit débuter en octobre 2021 pour une durée de 4 mois, comprend le lot unique « DESAMIANTAGE – DEMOLITION ».

Afin d'organiser au mieux l'envoi des demandes de subvention auprès des partenaires financiers (Etat, Région, Union Européenne, Agence de l'Eau, etc.), il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions dans le cadre de cette affaire.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie le mercredi 23 juin 2021, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires financiers potentiels du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq juin deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq juin deux mille vingt et un

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Bernard RICCI donne procuration à Martine BOCOUM,
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Philippe MARANDEL,
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—

RECRUTEMENT DE 4 AGENTS CONTRACTUELS POUR REpondre A UN BESOIN D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIER

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3,

Exposé des motifs :

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre saisonnier, il est nécessaire de recruter dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, 4 agents contractuels à temps plein pour renforcer l'équipe des espaces verts et du service propreté de la manière suivant :

- 2 agents pour la période du 05/07/2021 au 30/07/2021 ;
- 2 agents pour la période du 02/08/2021 au 27/08/2021.

La rémunération des agents sera calculée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial (indice brut/majoré : 354/332).

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 23 juin 2021, il vous est proposé :

- de recruter 4 agents contractuels : 2 agents pour la période du 05/07/2021 au 30/07/2021 et 2 agents pour la période du 02/08/2021 au 27/08/2021 dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité au service espaces verts et le service propreté,
- de fixer la rémunération sur la base indiciaire du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (indice brut/majoré : 354/332) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants à effet du 5 juillet 2021.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

61-21
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq juin deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq juin deux mille vingt et un

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Bernard RICCI donne procuration à Martine BOCOUM,
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Philippe MARANDEL,
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

RECRUTEMENT DE PERSONNELS NON TITULAIRES POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu les dispositions prévues par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité par contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée maximale de 12 mois, renouvellements compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs article 3-1°)

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Exposé des motifs :

Considérant la nécessité :

- de continuer à renforcer l'équipe des agents d'entretien dans le cadre de la poursuite du protocole sanitaire lié au Covid-19 au moins jusqu'à la fin de l'année 2021, dans les écoles, cantine et bâtiments communaux,
- de recruter une personne en appui des ATSEM et des enseignants dans les classes maternelles Jules Romain et St Exupéry, dans le cadre des missions suivantes : accueillir, aider et surveiller les enfants, assister l'enseignant dans la préparation des activités pédagogiques, entretenir les locaux et le matériel destiné aux enfants, participer au projet éducatif de l'école,

- de prolonger un contrat à durée déterminée pour palier une vacance de poste administratif au pôle jeunesse – sport – culture - associations.

Il convient de modifier le tableau des effectifs pour recruter :

Lieu	Grade	Temps de travail	Dates Début/fin de contrat
Cantine/Entretien	Adjoint technique	35h00	30/08/2021 au 08/07/2022
Entretien bâtiments	Adjoint technique	25h00	09/08/2021 au 31/12/2021
	Adjoint technique	26h00	01/07/2021 au 31/12/2021
Ecoles	Adjoint d'animation	35h00	30/08/2021 au 08/07/2022
JSCA	Adjoint administratif	35h00	17/09/2021 au 31/12/2021

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée selon les critères déterminés ci-dessus. La rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire correspondante.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 23 juin 2021, il vous est proposé :

- d'approuver la création de trois emplois non permanents sur un grade d'adjoint technique territorial
 - à temps complet (35h/semaine) : du 30/08/2021 au 08/07/2022.
 - à temps non complet (25h/semaine) : du 09/08/2021 au 31/12/2021.
 - à temps non complet (26h00/semaine) : du 01/07/2021 au 31/12/2021
- d'approuver la création d'un emploi non permanent sur un grade d'adjoint d'animation territorial
 - à temps complet (35h/semaine) : du 30/08/2021 au 08/07/2022.
- d'approuver la création d'un emploi non permanent sur un grade d'adjoint administratif territorial
 - à temps complet (35h/semaine) : du 17/09/2021 au 31/12/2021.
- De fixer les rémunérations afférentes au 1er échelon des grades
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq juin deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq juin deux mille vingt et un

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Bernard RICCI donne procuration à Martine BOCOUM,
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Philippe MARANDEL,
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - RENOUELEMENT D'UN EMPLOI CONTRACTUEL

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 25/11/2016-01/12/2017 et 05/04/2019 portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Exposé des motifs :

Service Communication

Les fonctions d'infographiste sont assurées par un agent contractuel dont le contrat arrive à terme au 6 août 2021.

Il convient de renouveler le contrat à durée déterminée conformément aux motifs de l'article 3.3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée « emploi permanent de catégorie A lorsque les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient » afin d'assurer la continuité du service Communication.

Par conséquent, les termes du prochain contrat de travail d'une durée de 3 ans (7 août 2021 au 6 août 2024) seront arrêtés sur la base d'un temps complet avec une rémunération mensuelle en référence au 5^{ème} échelon du grade d'Attaché territorial, basée sur l'indice brut : 567 - indice majorée : 480.

L'agent bénéficiera également du régime indemnitaire alloué aux agents titulaires et contractuels.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 23 juin 2021, il vous est proposé de :

- modifier le tableau des effectifs au 7 août 2021, afin de procéder au recrutement par voie contractuelle pour une durée déterminée de 3 ans, en créant un poste d'Attaché contractuel permanent à temps complet, **du 7 août 2021 au 6 août 2024** ;
- autoriser M. le Maire à signer le contrat correspondant, sur la base du **5^{ème} échelon** du grade d'Attaché territorial basée sur l'indice brut : **567** - indice majorée : **480**.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq juin deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq juin deux mille vingt et un

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Bernard RICCI donne procuration à Martine BOCOUM,
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Philippe MARANDEL,
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Exposé des motifs :

Considérant la nécessité de recruter du personnel en appui des ATSEM et des enseignants dans les classes maternelles dans le cadre des missions suivantes : accueillir, aider et surveiller les enfants, assister l'enseignant dans la préparation des activités pédagogiques, entretenir les locaux et le matériel destiné aux enfants, participer au projet éducatif de l'école, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Pour cela, il vous est proposé au **16 août 2021**, dans la filière animation, de :

- Transformer un poste vacant d'adjoint d'animation à temps non complet (28h00) en un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (24h00) ;
- Créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet (35h00).

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 23 Juin 2021, il vous est proposé :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs au 16 août 2021.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq juin deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq juin deux mille vingt et un

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Bernard RICCI donne procuration à Martine BOCOUM,
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Philippe MARANDEL,
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—

DISPOSITIF ADULTE RELAIS - CREATION D'UN POSTE DE MEDIATION SOCIALE DE PROXIMITE

Rapporteur : Romain MIRON

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2015 : Contrat de ville 2015-2022.

Exposé des motifs :

Créé par le Comité interministériel des villes en 1999, repris désormais dans le code du travail et mis en place par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), le contrat adultes-relais permet à certaines personnes éloignées de l'emploi d'assurer des missions de médiation sociale de proximité. Leur plus-value réside dans leur connaissance fine des acteurs du territoire, leur aptitude à toucher les personnes isolées et « invisibles » par une démarche d'aller vers, et leur position de tiers extérieur neutre leur permettant de renouer la communication entre les personnes ou entre les personnes et les institutions. Cette démarche vise à améliorer les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des Quartiers prioritaires de la Ville (Plateau de Haye Nancy-Maxéville et Plateau de Haye- Champ-le-bœuf).

Les bénéficiaires :

- doivent être âgés de 30 ans au moins ;
- être sans emploi ou bénéficiant d'un contrat aidé qui devra être rompu ;
- résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Le poste :

La création d'un poste d'adulte-relais fait l'objet d'une convention préalable entre l'employeur, la Ville de Maxéville, et l'État. La convention doit comporter une obligation de formation et de facilitation du parcours professionnel de l'adulte-relais par la Ville pour aider à sa mobilité et à son retour vers le marché du travail.

La durée pour laquelle la convention est signée ne peut excéder trois ans, renouvelable une fois. Dans ces conditions, le contrat d'adultes relais est un contrat de droit privé à durée déterminée (CDD) dans la limite de 3 ans, renouvelable 1 fois.

La rémunération du salarié ne peut être inférieure au Smic sur la base d'un temps plein de 35 heures.

L'État accorde à l'employeur une aide forfaitaire annuelle. L'aide est versée à compter de la signature du contrat de travail et calculée au prorata des périodes et du temps de travail pendant lesquels le poste est effectivement occupé. Elle est de 19 875, 06 euros par an par poste de travail à temps plein, au 1^{er} juillet 2020 soit 85% du SMIC. Le versement est effectué par l'Agence de services et de paiement (ASP). L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide à l'emploi de l'État.

La ville de Maxéville est éligible au dispositif Adultes relais au titre de ses quartiers prioritaires de la politique de la ville Plateau de Haye – Nancy-Maxéville et Plateau de Haye – Champ-le-bœuf.

Cet adulte-relais sera rattaché au Pôle Solidarité et viendra s'inscrire dans la dynamique d'amélioration du bien vivre-ensemble et de développement de la cohésion sociale.

Ainsi, les missions de l'adulte-relais seront :

- Présence et veille préventive sur les QPV du Plateau de Haye – Champ-le-bœuf et Nancy-Maxéville :
 - S'approprier son territoire d'intervention, assurer une veille sociale et s'inscrire dans les instances qui concernent la vie du quartier
 - Constater et rendre compte des dysfonctionnements, des dégradations sur les biens et équipements publics
 - Analyser des informations et élaborer un diagnostic des dysfonctionnements et en mettant en œuvre une stratégie d'intervention
 - contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie (via la Gestion urbaine de proximité notamment),
- Médiation entre individus
 - Renforcer le dialogue (gestion et régulation des conflits et tensions) entre individus,
 - participer activement à la prévention de la délinquance, de l'exclusion, à l'amélioration de la tranquillité publique et au renforcement de la cohésion sociale en étant présent au sein du quartier, et notamment lorsque les plus jeunes y sont présents (planning variable, présence durant les vacances scolaires, les mercredis et samedis après-midi et en soirée possible).
 - Etre relai entre la population et les institutions (orienter et accompagner les personnes vers les services compétents)
- Consolider le lien social
 - Expliquer les règles de citoyenneté et de vie en société
 - Rassurer et accompagner les personnes dans leur apprentissage citoyen
 - Créer et entretenir au quotidien un climat positif par son comportement, sa disponibilité et ses contacts
 - Présenter ses missions et les services proposés
 - Donner des informations concernant son territoire d'intervention
- Participer au développement de partenariats, en s'inscrivant dans les instances de vie du quartier (Cité éducative, etc) et à la promotion d'activités.
- Assister aux rencontres entre les adultes-relais déjà présents sur le territoire afin d'échanger et de mutualiser les informations.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Affaires juridiques en date du 23 juin 2021 et présentation pour information à la Commission Solidarité, Seniors et Développement économique du 22 juin 2021, il vous est proposé de :

- Créer un poste d'adulte-relais,

- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention présentée pour le subventionnement de ce poste par l'Etat et toute pièce afférente à cette affaire ,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat individuel ou tout avenant ultérieur.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq juin deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq juin deux mille vingt et un

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Bernard RICCI donne procuration à Martine BOCOUM,
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Philippe MARANDEL,
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITE – 2EME SESSION

Rapporteur : Romain MIRON

Vu la loi 87-571 du 23 Juillet 1987 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des régions, des départements, des communes,
Vu la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Exposé des motifs :

La Ville de Maxéville soutient, au travers de ses subventions, de nombreuses associations dans le secteur de la solidarité, du développement économique et de la cohésion sociale. Malgré un contexte financier de plus en plus contraint et suite à la crise sanitaire, la Ville continue à accroître cet effort en direction des acteurs associatifs, qui expriment la vitalité et la créativité de notre territoire.

Dans le secteur de la solidarité, les subventions s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques développées lors du débat d'orientation budgétaire et du budget autour du développement social local. La ville de Maxéville apporte chaque année un soutien financier aux associations intervenant dans le domaine de la solidarité ; soit par des subventions directes ; soit dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2022.

Il est ainsi proposer de soutenir les structures associatives comme suit :

- **Les Restos du Cœur**

L'association des Restos du Cœur œuvre sur tout le territoire Métropolitain dont Maxéville. La crise sanitaire a eu de lourdes conséquences sociales, qui n'ont pas épargnées les Maxévillois les plus fragiles. Déjà subventionnée, l'association, qui a vu ses demandes augmenter, sollicite un second soutien (pour mémoire, le conseil municipal a alloué une première subvention de 1 600€, le 2 avril 2021).

Subvention Ville de Maxéville : 1 600€

- **Association Guerrière Lois**

L'association a été créée cette année suite au combat de la petite Lois, maxévilloise, contre la maladie et son départ en avril 2019. L'association a pour objet de venir en aide aux enfants malades et leurs familles.

L'association sollicite une subvention pour démarrer son projet et ses missions.

Subvention Ville de Maxéville : 200€

- **Jeunes et Cité – VVV – Champ-le-bœuf**

Dans le cadre de l'appel à projet VVV – 2^{ème} session 2021, Jeunes et Cité met en place des chantiers jeunes à contrepartie séjour ou loisirs, des chantiers à contrepartie bourse, des sorties à la journée à destination des 11 / 17 ans. L'objectif est de mobiliser des jeunes qui ne partent pas en vacances, de favoriser leur ouverture culturelle et de les valoriser.

Budget prévisionnel de l'action : 20 290€

Demande à la Ville de Maxéville : 2 400€, Subvention Ville de Maxéville : 2 000€

- **REBOND – Un été au parc – Quartier d'été**

Dans le cadre de l'appel à projet « Quartier d'été », appel à projet du Plan France Relance, l'association REBOND propose des animations gratuites à destination des familles dans le parc communal de la Mairie durant la période estivale.

Budget prévisionnel de l'action : 16 009€

Demande à la Ville de Maxéville : 675 €, Subvention Ville de Maxéville : 200€

- **MJC Haut-du-lièvre - Les Estivales NAVETTES - Festivit'Haye 2021**

La MJC organise chaque année durant la période estivale (Juillet et août) des navettes à destination du parc de loisirs de la Forêt de Haye. Les familles ont l'occasion de se rendre gratuitement dans un site nature proposant de nombreuses activités. Seules les activités sportives (tennis encadré) et les activités aquatiques sont payantes (1€/personne).

Budget prévisionnel de l'action : 28 238€

Demande à la Ville de Maxéville : 500 €, Subvention Ville de Maxéville : 500€ (versement pour moitié en juillet et solde en décembre sur bilan)

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité, Seniors, Développement Economique, qui s'est réunie le 22 juin 2021, il vous est demandé :

- D'approuver le versement des subventions aux associations conformément au détail ci-dessus pour un montant total de 4 500€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 25
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 8 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq juin deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq juin deux mille vingt et un

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Bernard RICCI donne procuration à Martine BOCOUM,
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Philippe MARANDEL,
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

CONVENTION DE PRESTATION AVEC INGRID CALERO – MEMBRE DE LA CHAMBRE SYNDICALE DE LA SOPHROLOGIE – ACTIVITE DE SOPHRO – RELAXATION

Rapporteur : Frédérique GORSKI

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique « Seniors », la Ville de Maxéville, à travers le Pôle Solidarité et son Point Accueil Seniors, souhaite conventionner avec Madame Ingrid CALERO, sophro-relaxologue certifiée, Membre de la Chambre Syndicale de la Sophrologie, pour la mise en place des séances de sophro-relaxation.

La sophrologie est une méthode psychocorporelle utilisée comme technique thérapeutique ou vécue comme une philosophie de vie.

Méthode exclusivement verbale et non tactile, la sophrologie emploie un ensemble de techniques qui vont à la fois agir sur le corps et sur le mental. Elle combine des exercices qui travaillent à la fois sur la respiration, la décontraction musculaire et l'imagerie mentale (ou visualisation). Toutes ces techniques permettent de retrouver un état de bien-être et d'activer tout son potentiel. La sophrologie permet d'acquérir une meilleure connaissance de soi et d'affronter les défis du quotidien avec sérénité.

Ces séances de Sophro-relaxation sont également un moyen de rompre l'isolement et de créer du lien social, les principales motivations des participants.

Les personnes éligibles à l'activité « Sophro-relaxation » sont celles qui répondent aux critères définis ci-dessous :

- Etre domiciliées sur Maxéville ou adhérentes à une structure associative pour seniors (ACQA, Foyer des Anciens du Haut du Lièvre, Max'Intergénération, Foyer de l'Amitié).
- Etre âgées de 60 ans et plus

Les séances auront lieu les jeudis de 10 h à 11 h 30 au complexe sportif Marie Marvingt en dehors des périodes de vacances scolaires.

Un calendrier de l'ensemble des séances a été établi.

Une participation financière de 3,50 € par séance sera demandée aux bénéficiaires et encaissée par la collectivité lors de l'inscription, avec la possibilité d'un règlement en une fois ou tous les deux mois, selon le choix de l'inscription.

- Soit une inscription à l'année correspondant à un montant de 119 € (34 séances x 3,50 €).
- Soit une inscription pour deux mois (renouvelable) correspondant à :
 - un montant de 28 € (soit 8 séances) pour la période de septembre et Octobre 2021,
 - un montant de 17.50 € (soit 5 séances) pour la période de Novembre et Décembre 2021,
 - un montant de 21 € (soit 6 séances) pour la période de Janvier et Février 2022,
 - un montant de 24.50 € (soit 7 séances) pour la période de Mars et Avril 2022,
 - un montant de 28 € (soit 8 séances) pour la période de Mai et Juin 2022.

Chaque adhérent pourra bénéficier de 34 séances sur l'année 2021 / 2022.

Les interventions réalisées seront facturées à hauteur de 85 € par séance d'intervention. Le montant maximum de la prestation est évalué à 2890 € TTC. A la fin de chaque mois, une facture sera établie par l'intervenante.

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité-Seniors-Développement Economique qui s'est réunie en date du 22 juin 2021, il vous est proposé :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec Madame Ingrid CALERO, Sophro-relaxologue et les pièces afférentes,
- D'approuver les conditions tarifaires proposées pour les participants.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq juin deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq juin deux mille vingt et un

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Bernard RICCI donne procuration à Martine BOCOUM,
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Philippe MARANDEL,
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**ACTIVITE GYM SENIORS : CONVENTION DE PRESTATION 2021/2022 AVEC GESAL 54
ET REMBOURSEMENT DE L'ACTIVITE POUR LA SAISON 2020/2021**

Rapporteur : Frédérique GORSKI

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique « Seniors », la Ville de Maxéville, à travers le Pôle Solidarité et son Point Accueil Seniors, souhaite conventionner avec l'Association GESAL 54 (Profession Sport & Loisirs) afin de poursuivre l'activité Gym Seniors avec l'intervention d'un éducateur sportif diplômé d'Etat.

Les seniors, de plus en plus nombreux, sont demandeurs d'activités qui répondent à leurs attentes, à l'image des séances de Gym Seniors qui leur sont destinées.

Ces séances de Gym Seniors sont également un moyen de rompre l'isolement et de créer du lien social, les principales motivations des participants.

Les personnes éligibles à l'activité « Gym Seniors » sont celles qui répondent aux critères définis ci-dessous :

- Etre domiciliées sur Maxéville ou adhérentes à une structure associative pour seniors (ACQA, Foyer des Anciens du Haut du Lièvre, Max'Intergénération, Foyer de l'Amitié).
- Etre âgées de 60 ans et plus

Les séances auront lieu les mardis de 10h à 12h au complexe sportif Marie Marvingt en dehors des périodes de vacances scolaires.

Un calendrier de l'ensemble des séances pour le site sera établi et remis aux participants.

Une participation financière de 3,50 € par séance sera demandée aux bénéficiaires et encaissée par la collectivité lors de l'inscription, avec la possibilité d'un règlement en une fois ou en deux fois (1^{ère} partie en septembre et seconde partie en novembre).

- Soit un montant global de 105 € correspondant à 30 séances x 3,50 €

Chaque adhérent pourra bénéficier de 30 séances sur l'année 2021 / 2022.

Bilan de l'année 2020/2021 :

Comme chaque année, 30 séances de Gym Seniors sont programmées. La crise sanitaire liée au Covid-19 n'a pas permis aux seniors inscrits à l'activité de pouvoir bénéficier de la totalité des séances de gym, seulement 18 séances ont été réalisées et 12 séances ont été supprimées.

Les mesures barrières, notamment le confinement dû au coronavirus semblent avoir eu des inconvénients, si l'on considère le fait qu'elles ont écartés les seniors de leur proches ainsi que de leur famille. Beaucoup d'entre eux vivent très mal la situation, ce qui altère plus ou moins considérablement leur état de santé en général.

Les interventions réalisées seront facturées à hauteur de 27 € par heure d'intervention ainsi que 3 € par séance pour les frais de déplacement de l'intervenant et d'une adhésion statutaire pour un montant de 28€. Le montant maximum de la prestation est évalué à 1738 €. A la fin de chaque mois, une facture sera établie par le prestataire.

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité-Seniors-Développement Economique qui s'est réunie en date du 22 juin, il vous est proposé :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Association GESAL 54 et les pièces afférentes,
- D'approuver les conditions tarifaires proposées pour les participants.
- De rembourser les inscrits à l'activité sur la période 2020/2021 pour les 12 séances annulées faisant suite à l'annulation d'activité prononcée pendant la crise sanitaire.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 25
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 8 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq juin deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq juin deux mille vingt et un

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Bernard RICCI donne procuration à Martine BOCOUM,
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Philippe MARANDEL,
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE -
 EXERCICE 2020**

Rapporteur : Romain MIRON

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2015 : Contrat de ville 2015-2020.

Exposé des motifs :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 a fixé le nouveau cadre de la Politique de la Ville par la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015-2020 (prorogé à 2022).

En application de cette loi, dite loi Lamy, le décret du 3 septembre 2015, imposait aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et aux communes signataires des contrats de ville de rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville. Bien que ce rapport ne soit plus une obligation légale, les villes de Maxéville, Nancy et Laxou ont souhaité maintenir le principe d'un rapport annuel intégrant les actions de développement social et urbain mises en œuvre sur les quartiers prioritaires.

Le Contrat de Ville a pour ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires, et de favoriser l'insertion de ces territoires dans la dynamique de développement de la Métropole du Grand Nancy. Il vise en particulier à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Le contrat de ville a répondu aux trois principes posés dans le cadre de la réforme de la Politique de la Ville :
 - définir les quartiers prioritaires selon un critère unique (le niveau de revenu),

- inscrire le développement des quartiers prioritaires dans la dynamique métropolitaine,
- associer les habitants et les acteurs locaux au contrat de ville (à travers notamment la création des conseils citoyens).

Le contrat de ville repose sur trois piliers :

- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- le développement de l'activité économique et de l'emploi.

La lutte contre les discriminations, la prévention de la radicalisation et l'égalité femmes-hommes constituent des axes transversaux obligatoires.

Le contrat de ville est porté par la Métropole qui associe l'Etat, la Région, le Département, les Communes disposant d'un quartier prioritaire ou d'un territoire de veille ainsi que des acteurs suivants : Pole emploi, Caisse d'Allocation Familiale, Agence Régionale de Santé, Missions Locales, bailleurs sociaux, etc. Si la Métropole assure la coordination d'ensemble, les communes se chargent de la déclinaison opérationnelle du contrat de ville sur leurs territoires prioritaires.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire et sociale liée à la Covid 19. Les acteurs de la Politique de la Ville du territoire du Plateau-de-Haye se sont mobilisés pour répondre aux problématiques qui ont émergé ou ont été renforcées durant les confinements : isolement, décrochage scolaire, accès aux droits, etc.

Ainsi le rapport joint présente la participation et mobilisation des partenaires et notamment la Ville de Maxéville au titre du contrat de ville.

Décision :

Le Conseil Municipal prend acte de la mise en œuvre de la Politique de la Ville pour l'exercice 2020 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 25
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 8 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq juin deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq juin deux mille vingt et un

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Bernard RICCI donne procuration à Martine BOCOUM,
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Philippe MARANDEL,
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

ACTUALISATION DES CONDITIONS D'ACCES AUX JARDINS DES JEUX POUR ADAPTER L'OFFRE DE SERVICE AU PLUS PRES DES BESOINS DES USAGERS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2021

Rapporteur : Annie DELRIEU

Exposé des motifs :

Afin d'harmoniser les conditions d'accès aux 2 services culturels de la ville (Médiathèque et Ludothèques), il est proposé de rendre gratuit aux Maxévillois l'accès aux ludothèques pour le jeu sur place, après inscription par la famille, et de modifier le montant de l'adhésion pour le prêt de jeux et jouets comme suit :

Type d'adhérent	Tarif	Service(s)
Familles maxévilloises	Gratuit <i>Sur inscription et signature du règlement intérieur</i>	Jeu sur place
Familles maxévilloises	15 €/an Tarif réduit* : 5€ / an	Prêt de Jeux et Jouets * sous réserve identification par MLS

Familles et assistantes maternelles extérieures	30 € / an	Jeu sur place + prêt
Structures maxévilloises	40 € / an	Prêt
	1,50 € / personne / heure	Jeu sur place
Structures extérieures	50 € / an	Prêt
	2 € / personne / heure	Jeu sur place
Ecoles et assistantes maternelles maxévilloises	Gratuit	Jeu sur place + prêts

Par ailleurs, il est proposé que les adhésions soient valables non plus de date à date, mais par année scolaire, soit à partir de septembre année n.

Cette modification impliquera la révision du règlement intérieur du service.

Décision :

Après avis favorable de la commission Jeunesse Sport Culture Associations qui s'est réunie en date du vendredi 18 juin 2021, il vous est proposé :

- D'approuver la modification des tarifs ci-dessus et leur mise en œuvre dès le mois de septembre 2021.
- D'autoriser M. le Maire à signer le tableau des tarifs.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq juin deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq juin deux mille vingt et un

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Bernard RICCI donne procuration à Martine BOCOUM,
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Philippe MARANDEL,
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—

**REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DU MINI BUS JEUNESSE AUX ASSOCIATIONS
MAXEVILLOISES**

Rapporteur : Annie DELRIEU

Exposé des motifs :

La ville de Maxéville met à disposition des associations un véhicule de 9 places qui aura pour vocation prioritaire le transport dans la ville et sa région des enfants, des jeunes, des seniors, adhérents des associations, aux différentes activités de loisirs et de sport.

Cette mise à disposition auprès des associations, dont le siège social et l'activité principale sont situés à Maxéville, aura lieu particulièrement les week-ends. En semaine et durant les vacances scolaires, ce véhicule sera prioritairement utilisé par les services de la ville de Maxéville.

L'utilisation du véhicule est réservée aux seules activités exercées par les associations. Le prêt du véhicule est accordé en priorité aux associations devant transporter leurs membres se rendant en compétitions officielles ou à des matchs préparatoires.

Il est aussi accordé, selon les disponibilités, pour les voyages ludiques ou festifs organisés par les associations.

La Commune se réserve le droit d'annuler la mise à disposition d'un véhicule, à tout moment, lorsque la nécessité du service public l'impose ou en cas de risques importants pour les personnes et les biens.

Le règlement de mise à disposition du mini bus du service Jeunesse sera porté à la connaissance en début d'année (calendrier scolaire), à tous les locataires et utilisateurs du mini bus avec effet immédiat.

Décision : Après avis favorable de la commission Jeunesse Sport Culture Associations qui s'est réunie en date du vendredi 18 juin 2021, il vous est proposé :

- D'autoriser M. le Maire à signer le règlement de mise à disposition du mini bus du service Jeunesse aux associations maxévilloises

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 25
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 8 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq juin deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq juin deux mille vingt et un

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Bernard RICCI donne procuration à Martine BOCOUM,
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Philippe MARANDEL,
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

SENTIER DES CARRIERES - CONVENTION D'AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION DE FONCIER POUR LA REALISATION DU SENTIER DES CARRIERES (TRACE ET IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS)

Rapporteur : Jacqueline RIES

Considérant :

- *la volonté de la ville de mailler progressivement son territoire de sentiers pour un usage de déplacement urbain ou pour inviter à la promenade,*
- *que ces sentiers permettent de découvrir ou de redécouvrir l'histoire de notre passé industriel ou de nous attarder sur le patrimoine naturel (espaces boisés, jardins, berges, ...) qui nous entoure, par un balisage adapté et une signalétique thématique,*
- *que les anciennes Carrières Solvay font partie de son histoire ;*

la commune de Maxéville a décidé de mettre en valeur ce site par la réalisation du « sentier des Carrières », en faisant appel à la mémoire des habitants, aux traces photographiques, à la mémoire industrielle, à l'histoire des paysages et des chemins forestiers.

Exposé des motifs :

Le tracé du sentier se trouve en totalité sur les terrains appartenant à l'indivision SOLVAY, dont l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFG) est gérant.

Le 2 février 2021, lors de l'Assemblée Générale de l'indivision SOLVAY, en présence de l'ensemble des indivisaires (Nancy, Maxéville, Métropole du Grand Nancy et EPFGE), il a été acté le principe de signature d'une convention de mise à disposition, au bénéfice de la Commune de Maxéville, de l'emprise utile sur les parcelles cadastrées AL n°6 et n°7. Cette convention permettant d'organiser les balades dans un environnement maîtrisé en veillant à entretenir le sentier, à le baliser et à poser des panneaux d'information.

La création de ce sentier et sa valorisation nécessitent l'implantation de divers équipements (pupitres, panneaux de communication...).

Ainsi, il est nécessaire d'établir une convention entre l'EPFGE et la Commune de Maxéville pour fixer les modalités techniques et administratives pour la création de ce sentier.

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation citoyenne qui s'est réunie en date du 16 juin 2021, il vous est proposé :

- D'approuver la convention d'autorisation de mise à disposition de foncier pour la réalisation du sentier des Carrières (tracé et implantation d'équipements) entre l'EPFGE et la ville de Maxéville,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPFGE,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq juin deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq juin deux mille vingt et un

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Bernard RICCI donne procuration à Martine BOCOUM,
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Philippe MARANDEL,
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—

MARCHE DE RENOVATION DE LA TOITURE DE L'HOTEL DE VILLE - AVENANT N°1 AU LOT N°2

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu le code de la commande publique,

Exposé des motifs :

La ville de Maxéville a signé un marché le 7 juillet 2020 pour la rénovation de la toiture de l'Hôtel de Ville à Maxéville, comportant les lots suivants : entreprises MADDALON Frères pour le lot n°1 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE, et MENUISERIE BALDINI pour le lot n°2 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS.

Des modifications étant nécessaires, il y a lieu de procéder à la signature d'avenants comme suit :

Lot n°2 : Travaux supplémentaires pour le remplacement de deux châssis extérieurs bois existants en mauvais état. Ces modifications engendrent une plus-value d'un montant de 2 370,00 € HT par rapport au montant du marché initial, représentant une augmentation de 33,33 % et porte donc le marché de 7 110,00 € HT à 9 480,00 € HT.

Au niveau de l'ensemble du marché, ces modifications engendrent une plus-value totale d'un montant de 24 155,37 € HT par rapport au montant du marché initial, représentant un pourcentage de 11,68 % d'augmentation et porte donc le marché de 206 805,62 € HT à 230 960,99 € HT comme suit :

	MONTANT INITIAL en € HT	MONTANT AVENANT N° 1 en € HT	NOUVEAU MONTANT en € HT	% de plus ou moins value
LOT N°1 - CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	199 695,62	21 785,37	221 480,99	10,91%
LOT N°2 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	7 110,00	2 370,00	9 480,00	33,33%
TOTAL en € HT	206 805,62	24 155,37	230 960,99	11,68%
TOTAL en € TTC	248 166,74	28 986,44	277 153,19	11,68%

ANNEXE : Avenant n°1 au lot n°2 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS, du marché de rénovation de la toiture de l'Hôtel de Ville.

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 16 juin 2021, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 au lot n°2 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS, du marché de rénovation de la toiture de l'Hôtel de Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 25
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 8 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq juin deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq juin deux mille vingt et un

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Bernard RICCI donne procuration à Martine BOCOUM,
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Philippe MARANDEL,
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL SUR LE QUARTIER CHAMP-LE-BOEUF - AVENANT N°2 AU LOT N°4 ET AVENANT N°1 AU LOT N°8

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération en date du 5 avril 2019 relative au lancement de la consultation pour la réalisation d'une structure multi accueil sur le quartier du Champ le Boeuf,

Vu les délibérations en date du 24 septembre 2020, du 11 décembre 2020 et du 5 février 2021 relative aux avenants N°1 et 2 aux lots N°1, 2, 4 et 10,

Exposé des motifs :

La ville de Maxéville a signé un marché en juillet 2019 pour la construction d'un multi-accueil petite enfance à Maxéville, comportant les lots suivants :

- Entreprise LOR TP pour le lot n°1 VRD,
- Espaces verts, ENTREPRISE CLEMENT pour le lot n°2 GROS ŒUVRE,
- SAS COUVRETANCHE pour le lot n°3 CHARPENTE - COUVERTURE - BARDAGE,
- SARL COME pour le lot n°4 ELECTRICITE,
- Pascal GOURY SARL pour le lot n°5 CHAUFFAGE – VENTILATION - CLIMATISATION,
- Pascal GOURY SARL pour le lot n°6 PLOMBERIE – SANITAIRES,
- SAS MAIREL pour le lot n°7 MENUISERIES EXTERIEURES,
- MENUISERIE FORTUNE pour le lot n°8 MENUISERIES INTERIEURES,
- PLATRERIE MODERNE pour le lot n°9 PLATRERIE – FAUX PLAFONDS,
- SARL ROBEY Père et Fils pour le lot n°10 REVETEMENTS DE SOLS,
- AL RENOV' SARL pour le lot n°11 PEINTURE,

- et l'entreprise TECNAL DISTRIBUTION SAS pour le lot n°12 OFFICE.

Des modifications étant nécessaires, il y a lieu de procéder à la signature d'avenants comme suit :

Lot n°4 : Travaux supplémentaires pour l'ajout de commandes de l'alarme intrusion, afin de faciliter l'accès aux livraisons des repas (889,00 € HT). Les modifications apportées par les avenants n°1 et 2 engendrent une plus-value d'un montant de 1 810,76 € HT par rapport au montant du marché initial, représentant une augmentation de 2,48 % et porte donc le marché de 72 916,25 € HT à 74 727,01 € HT.

Lot n°8 : Travaux supplémentaires suite au passage de la PMI et du délégataire, ajout d'anti pince doigts (2 760,00 € HT), caisson de protection sous évier (280,00 € HT) et verrou sur portillon (80,00 € HT). Les modifications apportées engendrent une plus-value d'un montant de 3 120,00 € HT par rapport au montant du marché initial, représentant une augmentation de 6,95 % et porte donc le marché de 44 913,20 € HT à 48 033,20 € HT.

Au niveau de l'ensemble du marché, ces modifications par les avenants 1 et 2 engendrent une plus-value totale d'un montant de 25 240,06 € HT par rapport au montant du marché initial, représentant un pourcentage de 3,26 % d'augmentation et porte donc le marché de 773 943,69 € HT à 799 183,75 € HT comme suit :

	MONTANT INITIAL en € HT	MONTANT AVENANT N° 1 en € HT	Montant AVENANT N° 2 en € HT	NOUVEAU MONTANT en € HT	% de plus ou moins value
LOT N°1 - VRD-ESPACES VERTS	87 800,98	5 359,45	11 072,85	104 233,28	18,72%
LOT N°2 - GROS ŒUVRE	110 021,93	2 780,00		112 801,93	2,53%
LOT N°3 - CHARPENTE-COUVERTURE-BARDAGE	179 931,32			179 931,32	0,00%
LOT N°4 - ELECTRICITE	72 916,25	921,76	889,00	74 727,01	2,48%
LOT N°5 - CHAUFFAGE-VENTILATION-CLIMATISATION	82 844,63			82 844,63	0,00%
LOT N°6 - PLOMBERIE-SANITAIRES	29 411,08			29 411,08	0,00%
LOT N°7 - MENUISERIES EXTERIEURES	58 034,00			58 034,00	0,00%
LOT N°8 - MENUISERIES INTERIEURES	44 913,20	3 120,00		48 033,20	6,95%
LOT N°9 - PLATRERIE-FAUX-PLAFONDS	49 389,99			49 389,99	0,00%
LOT N°10 - REVETEMENTS DE SOLS	33 939,76	1 097,00		35 036,76	3,23%
LOT N°11 - PEINTURE	14 600,54			14 600,54	0,00%
LOT N°12 - OFFICE	10 140,00			10 140,00	0,00%
TOTAL en € HT	773 943,69	13 278,21	11 961,85	799 183,75	3,26%
TOTAL en € TTC	928 732,43	15 933,85	14 354,22	959 020,50	3,26%

ANNEXES : Avenant n°2 au lot n°4 ELECTRICITE et avenant n°1 au lot n°8 MENUISERIES INTERIEURES, du marché de construction d'un multi-accueil sur le quartier du CLB.

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 16 juin 2021, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°2 au lot n°4 ELECTRICITE et l'avenant n°1 au lot n°8 MENUISERIES INTERIEURES, du marché de construction d'un multi-accueil sur le quartier du CLB (en Annexes),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

74-21
Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq juin deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq juin deux mille vingt et un

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Bernard RICCI donne procuration à Martine BOCOUM,
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Philippe MARANDEL,
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—

DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION DES PARCELLES COMMUNALES AD 169 ET AD 101 – RUE DU GUE - DU DOMAINE PUBLIC PREALABLEMENT A LEUR CESSION

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L 2141-1

Exposé des motifs :

La commune de Maxéville est propriétaire des unités foncières non bâties situées « Rue du Gué » cadastrées :

- AD 169 d'une superficie de 417m²
- AD 101 d'une superficie de 60m²

Ces parcelles étaient un ancien lieu de stockage de déchets verts de la Ville.

A ce jour, ces parcelles ne sont plus utilisées par la Ville. En effet, la parcelle 169 fait l'objet d'une mise à disposition à un riverain tandis que la parcelle 101 est incluse dans le périmètre foncier d'un autre propriétaire privé, qui l'occupe de fait.

Ces parcelles sont donc désaffectées, ainsi qu'il résulte des énonciations ci-dessus, pour ne plus être affectées à l'usage d'un service public de la Ville ou au public.

La commune souhaite vendre ces emprises et il convient donc de préalablement prononcer leur déclassement du domaine public.

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie, Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 16 juin 2021, il vous est proposé :

- De constater la désaffectation de fait à l'usage d'un service public des parcelles AD 169 et AD 101, sises rue du Gué,
- De déclasser du domaine public ces parcelles afin de les faire entrer dans le domaine privé de la Commune.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq juin deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq juin deux mille vingt et un

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Bernard RICCI donne procuration à Martine BOCOUM,
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Philippe MARANDEL,
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—

CESSIONS DE PARCELLES COMMUNALES AD 169 ET AD 101 A MESSIEURS WEBER ET LICA

Rapporteur : Olivier PIVEL

*Vu l'article L2241-1 in fine du CGCT modifié par LOI n°2009-526 du 12 mai 2009 – art.121,
Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 - art.3 XVI,
Vu l'article L3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,
Vu l'avis du Domaine en date du 8 juin 2021, joint à la présente délibération,
Considérant les demandes de Messieurs LICA et WEBER,*

Exposé des motifs :

La commune de Maxéville est propriétaire des unités foncières non bâties situées « Rue du Gué » cadastrées :

- AD 169 d'une superficie de 417m²
- AD 101 d'une superficie de 60m²

Contexte :

M. Daniel LICA est propriétaire des parcelles AD 15 et AD 174 sur le territoire communal. A ce jour, une partie de la parcelle AD 169 est louée par la commune au profit de Monsieur Daniel LICA, suivant un bail sous seing privé en vue de la mise à disposition à titre d'usage de jardin familial depuis le 1^{er} octobre 2020, moyennant un loyer de 15€ par an. Ce dernier a souhaité acquérir une partie de la parcelle AD 169 pour un usage d'espace vert.

M. André WEBER est propriétaire de la parcelle AD 150. La parcelle AD 101 d'une superficie de 60m² est à ce jour intégrée dans l'emprise foncière de M. WEBER, sans qu'aucune cession n'ait eu lieu. Ce dernier a souhaité régulariser cette situation. Ce dernier a également souhaite acquérir une partie de la parcelle AD 169 afin de créer un parking pour un projet immobilier d'un cabinet d'avocats.

Division et vente de la parcelle AD 169 et régularisation de la parcelle AD 101

En concertation avec les demandeurs, la commune a décidé de diviser la parcelle AD 169 en vue de permettre sa cession à chacun des demandeurs, tout en régularisant la situation de la parcelle AD 101. Il a donc été convenu ce qui suit :

- Parcelle AD 169 : La première partie vendue à M. Daniel LICA sera d'une superficie après division d'environ 177m² et sera cédée moyennant le prix de 44€ du mètre carré, conformément à l'avis des domaines,
- La seconde partie de la parcelle AD 169 est vendue à M. André WEBER, sera d'une superficie après division d'environ 240m² au prix de 44 € du mètre carré, conformément à l'avis des domaines,
- La division cadastrale sera réalisée par un Géomètre-Expert. M. André WEBER s'est engagé à payer les frais de géomètre,
- Parcelle AD 101 : à titre de régularisation, la ville de Maxéville consent à céder cette parcelle à M André WEBER à l'euro symbolique compte tenu de l'entretien que ce dernier assure de cette parcelle depuis de nombreuses années.

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie, Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 16 juin 2021, il vous est proposé :

- D'autoriser les ventes des parcelles AD 169 et AD 101 conformément à ce qui a été indiqué ci-dessus,
- De céder la parcelle AD 169 (après division) à Messieurs LICA et WEBER suivant le projet de découpage en annexe, (ou toute autre personne morale ou physique qu'ils se substitueraient sous réserve de conserver la destination indiquée) aux conditions financières précitées,
- De céder la parcelle AD 101 à Monsieur WEBER (ou toute autre personne morale ou physique qu'il se substituerait sous réserve de conserver la destination indiquée),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
 Arrondissement : NANCY
 Canton : VAL DE LORRAINE SUD
 Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 29
 présents : 25
 votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 8 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le vingt-cinq juin deux mille vingt et un, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le vingt-cinq juin deux mille vingt et un

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, M. Frédéric THIRIET, Mme Frédérique GORSKI, Mme Delphine JONQUARD, Mme Annick KLEIN, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Bernard RICCI donne procuration à Martine BOCOUM,
- Brigitte BELLUSSI donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Mélodie GOUPIL donne procuration à Philippe MARANDEL,
- Saber BRAKTA donne procuration à Olivier PIVEL.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jennifer SAGNA et Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

CAMPAGNE MUNICIPALE DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ISOLATION ACOUSTIQUE

Rapporteur : Olivier PIVEL

La commission municipale de l'Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie le 16 juin 2021 a émis un avis favorable à l'attribution de primes aux propriétaires des immeubles suivants :

Ravalement de façade:

Nom du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime en €
Pas de dossier		- €
	Total =	- €

Isolation acoustique :

Nom du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime en €
M. MULLER Emilien	12, rue Sainte-Barbe	1 076 €
M. HEBERT Anthony	5, rue de la Justice	1 274 €
SCI JEF – M. ANTOINE Michel	5bis, avenue du Général Patton	2 000 €
M. LATOUR Alain	6, rue des Pourpres	351 €
	Total =	4 701 €

Décision :

Après avis favorable de la commission Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie en date du 16 juin 2021, il vous est proposé :

- D'accepter l'attribution des primes municipales, objet de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE